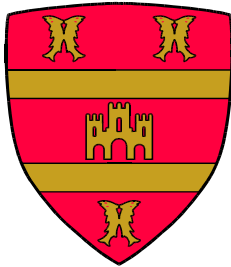


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE

L'an deux mil quatorze, le mardi 7 octobre à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Madame LEPREVOST Laëtitia, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Madame CERTAIN Nathalie, Madame ZEBOULON Emmanuelle, Madame POISSON Magali, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame AUBRIL Aline, Madame PILLET Vanessa, Madame BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Madame TRAVERT Dominique (arrivée à 20h55), Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur LELANDAIS Guillaume

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : Mardi 7 octobre 2014

1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 août 2014

Le conseil municipal approuve par vote à main levée par 17 voix pour et une abstention le compte rendu de conseil municipal en date du 27 août 2014.

Un conseiller municipal fait remarquer que son pouvoir n'aurait pas du être pris en compte car ne semble pas avoir été remis à la personne désignée. Monsieur le Maire répond que ce pouvoir a été valablement pris en compte.

2. Commissions municipales

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de madame Aline Aubril, conseillère municipale en exercice. Madame Aubril n'avait pu assister à la séance où ont été constituées les différentes commissions municipales. Elle sollicite donc la possibilité d'être membre des commissions suivantes :

- Commission sport, jeunesse, affaires scolaires et sociales,
- Commission culture
- Commission urbanisme

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Considérant le respect de la règle de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales ainsi constituées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de madame Aline Aubril. Le tableau des commissions municipales est annexé à la présente délibération.

3. Assainissement

3.1 Diagnostic sur l'état du réseau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré des représentants de l'agence de l'eau et de la Saur le 19 septembre dernier. Cette rencontre faisait suite à un courrier de la police de l'eau relatif à l'infiltration d'eaux parasites en forte quantité dans le réseau d'assainissement lors des épisodes pluvieux, ceci malgré les importants travaux réalisés en 2012 et 2013. Afin de pouvoir déterminer l'origine de ces eaux parasites, monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser, en tant que de besoin, à diligenter une étude diagnostique qui permettrait de déterminer les points d'entrées de ces eaux parasites.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la qualité des eaux traitées détermine l'attribution d'une prime à l'assainissement collectif. Si la qualité se dégrade cette prime peut disparaître et des pénalités peuvent être appliquées.

3.2 Réductions de titre

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une réduction de titre à deux abonnés au réseau d'assainissement qui se sont vus adresser une facture alors qu'ils n'avaient pas encore effectué leur raccordement au réseau.

Ces réductions de titre concernent le branchement situé 11B rue des tuileries pour un montant de 153.35 € et le branchement situé 13, rue des tuileries pour un montant de 174.20 €

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de monsieur le Maire et décide d'accorder :

- Une réduction de titre d'un montant de 153.35 € pour l'abonné dont le raccordement est situé au 11 B rue des tuileries,
- Une réduction de titre d'un montant de 174.20 € pour l'abonné dont le raccordement est situé au 13, rue des tuileries.

4. Sablière du grand marais : signatures de conventions

4.1 : Convention d'entretien dans le cadre de mesures compensatoires

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2012, la Sarl du grand Marais a obtenu l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sable sur la commune de Saint Sauveur le Vicomte, sur une superficie d'un peu plus de 63 hectares pour une durée de 30 ans.

Cet arrêté indique l'existence de « mesures de limitation des impacts sur les milieux biologiques prévues dans le dossier de renouvellement ». Notamment le volet faune flore de l'étude d'impact issu de Natura 2000, et faisant référence aux mesures compensatoires. Ainsi est-il retenu la mise en place d'une convention entre la mairie et l'exploitant pour une zone de 6,50 hectares située en dehors du périmètre autorisé.

L'exploitant accepte et s'oblige, avec l'autorisation du propriétaire, de mettre en place des mesures de compensation et de gestion, notamment celles définies dans le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, à savoir : le contrôle périodique du développement des ajoncs, des saules... Ces interventions de coupe avec évacuation ne sont à programmer que selon une périodicité de l'ordre de 5 ans pour minimiser les risques de déstructuration.

Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans restant à courir depuis le 30 août 2012, et prendra effet à compter de sa signature. Les parcelles concernées sont situées sur la grande lande numérotées C969, 970, 971, 972, 973, 977, pour un total de 6 hectares et 30 ares suivant le plan annexé.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et par
18 voix Pour
1 abstention,
le conseil municipal :

- Approuve la convention d'entretien présentée ci-dessus.
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4.2 : Constitution de servitudes de passage.

Les propriétaires des parcelles C 807 et C 808, appartenant respectivement à Monsieur Yves LERICHE et Madame Jacqueline SAVARY, Monsieur Jean-Luc LAUNAY et Madame Rachel THOREL, accédaient jusqu'à présent à ces terrains en traversant le site d'extraction exploité par la SARL du Grand Marais au moyen d'un contrat de fortage conclu avec la commune en date du 26 mars 2014.

Afin de respecter la réglementation relative à l'exploitation des carrières à ciel ouvert, l'accès aux terrains des propriétaires du fond dominant respectifs doit être modifié.

Ainsi l'objet des servitudes en présence doit permettre aux propriétaires désignés ci-dessus, n'ayant pas d'issue sur la voie publique, de bénéficier des dispositions de l'article 682 du code civil. Le propriétaire du fonds servant étant la commune de Saint Sauveur le Vicomte, et concernée par la parcelle C806, concède aux propriétaires des fonds dominants désignés, une servitude réelle temporelle de passage.

La signature de ces constitutions se fera sous seing privé, et il est expressément convenu que la commune n'assumera aucune charge, conséquence et responsabilité quelconque à raison des conditions et conséquences de la propriété des fonds dominants.

Ainsi rédigées, les propriétaires des fonds dominants déclarent avoir connaissance et accepter en pleine connaissance de cause la communauté d'usage dudit passage avec tous les riverains sans exception et en particulier la Sarl du Grand Marais.

Le droit de passage s'exerce sur une bande de terrain dont la largeur est de 5 mètres, (cf. plan) la commune, fonds servant, n'assumera aucune obligation d'entretien, de réparation ou de réfection. Les autres charges et conditions sont expressément écrites sur le document dont le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et par

17 voix Pour

2 abstentions,

le conseil municipal :

- approuve la constitution d'une servitude de passage telle que décrite ci-dessus, et présentée selon le plan joint sur la parcelle cadastrée C806.
- Dit que cette constitution sera établie par acte sous seing privé, et outre les fonds dominants et servants, concernera la Sarl du Grand Marais liée par le contrat de fortage avec la commune.
- Autorise monsieur le Maire à signer la constitution de servitude ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Un conseiller municipal informe qu'il existe un bas fond dans le droit de passage prévu dans la convention et qu'en cas de fortes pluies, le passage d'engins agricoles ne sera plus possible. Il précise qu'un certain nombre d'aménagements seront à prévoir avant la mise à disposition de la servitude de passage.

5. Budget principal : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter un financement à l'opération « 25 – Immeuble Mairie » pour permettre d'assurer l'acquisition d'un broyeur de documents aux services administratifs de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires selon le tableau ci-dessous :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2313-34 : Bâtiment communaux | 900.00 € | | | |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 900.00 € | | | |
| D 2183-25 : Immeuble Mairie | | 900.00 € | | |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 900.00 € | | |
| TOTAL | 900.00 € | 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité le conseil municipal

- approuve la modification budgétaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

6. Personnel communal

6.1 Adjoint d'animation Accueil périscolaire/ restauration scolaire : Augmentation du temps travail

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'animation territorial permanent à temps non complet (22h00 hebdomadaires) afin de répondre notamment à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique Départemental rendu le 1^{er} septembre 2014 et après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** ■ la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2014 d'un emploi permanent à temps non complet (22h00 hebdomadaires) d'agent d'animation territorial de 2^{ème} classe,

■ la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28,50 heures hebdomadaires) d'agent d'animation territorial de 2^{ème}

classe.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6.2 Création de poste

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la responsable de la résidence Catherine de Longpré fait valoir ses droits à la retraite. Il souligne le travail remarquable accompli par madame Lasserre et précise que son départ est fixé au 1^{er} février 2015.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi à temps complet à la résidence Catherine de Longpré. Le poste serait à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2014. Cet emploi pourrait être pourvu soit par un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, soit par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe ou dans un des grades d'avancement de ces deux cadres d'emplois.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'aide à la personne d'au moins cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

7. Mise à disposition auprès d'autres collectivités : Tarifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 20 janvier 2004 et 13 avril 2013 concernant les tarifs de mises à disposition de certains personnels ou matériels pour d'autres collectivités et les modalités d'application afférentes.

Jusqu'à présent, la mise à disposition des personnels et matériels se faisaient en deçà du coût réel supporté par la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

Compte tenu des coûts réels de la mise à disposition de personnel, des tarifs pratiqués par d'autres collectivités similaires, et la situation financière de la commune ne permettant pas de faire perdurer cette situation, Monsieur le maire propose d'abroger les conventions en cours à la date du 31 décembre 2014 et de modifier de manière substantielle les tarifs de mise à disposition auprès des collectivités comme suit :

Mise à disposition de personnel vers d'autres collectivités, dont la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve (CCVO) : 25 €/heure

Mise à disposition de matériel vers d'autres collectivités :

| | |
|--|-------------|
| Tracteur 60 cv avec chauffeur et carburant | 85 €/ heure |
| Camion 3,5 tonnes avec chauffeur et carburant (20 kms maximum) | 85 €/ heure |
| Tondeuse tractée sans personnel | 35 €/ heure |
| Remorques agricoles 6 à 8 tonnes | 100 €/jour |
| Véhicule utilitaire avec chauffeur et carburant | 45 €/ heure |
| Tondeuse autoportée avec chauffeur | 45 €/ heure |
| débroussailleuse | 60€/ jour |
| Tronçonneuse élagueuse | 60 €/ jour |
| Tronçonneuse 50 cm de coupe | 60 €/ jour |

Pour mémoire les anciens tarifs étaient les suivants :

Tracteur 60 CV 110€/jour (8 heures) 121€/jour (8 heures)

Camion 3.5 tonnes (100 kms compris) 109€/jour (8 heures) 120€/jour (8 heures)

Tondeuse 35€/jour (8 heures) 38.50€/jour (8 heures)

Remorques agricoles 6 à 8 tonnes 22€/jour (8 heures) 24.50€/jour (8 heures)

Véhicule utilitaire (100 kms compris) 42€/jour (8 heures) 42.50€/jour (8 heures)

Tondeuse autoportée 1 m à 0.80 m 80€/jour (8 heures) 88€/jour (8 heures)

Débroussailleuse 30€/jour (8 heures) 33€/jour (8 heures)

Tronçonneuse élagueuse 38€/jour (8 heures) 42€/jour (8 heures)

Tronçonneuse 50 cm de coupe 45€/jour (8 heures) 42.50€/jour (8 heures)

Un conseiller municipal demande que les augmentations proposées ne soient pas associées à la nécessité d'équilibre budgétaire de la commune. Il ajoute qu'une forte augmentation conduira les « clients » à revoir les conditions de passation de commandes de travaux. Si une telle augmentation est votée lors de ce conseil municipal, le risque est grand de perdre le versement du remboursement de mise à disposition à la communauté de communes de la vallée de l'Ouve, soit près de 40 000 euros par an.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas au contribuable de Saint-Sauveur-Le-Vicomte de payer pour l'ensemble des contribuables de la communauté de communes de la vallée de l'Ouve. La logique voudrait que ce soit la communauté de communes qui mette des ressources à disposition des communes et non l'inverse.

Après en avoir délibéré par vote à main levée et par

15 voix Pour,

3 voix Contre,

1 Abstention,

le conseil municipal :

Décide l'abrogation des conventions antérieures à la date du 31 décembre 2014,

Valide les tarifs proposés dans la présente délibération avec une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015,

Autorise le maire à établir et signer les conventions ou tout autre document nécessaire.

8. Régie communale « animations / spectacles »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objet de la régie de recettes « animations/spectacles » créée en 2004. Celle-ci a été mise en place pour la gestion des droits de places spécifiques tels que :

- Stationnement d'industriels forains,
- Marchands ambulants et particuliers lors de vide-greniers, ventes au déballage,
- Spectacles divers tels que Villes en scène.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission du régisseur principal et indique qu'il signera dans les prochains jours un nouvel arrêté portant nomination d'un régisseur principal et de régisseurs suppléants.

9. Bail rural n° 50

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement du bail à monsieur Jean-Luc Batard pour une pièce de terre sis au « marais de la Noé » section B partie 13 N°3 pour une contenance de 3ha79a67ca.

Le bail est consenti du 25 décembre 2014 au 24 décembre 2023 pour un montant de 595 euros par an révisable dès la première échéance et à chaque échéance annuelle en fonction de l'indice préfectoral.

Après délibération par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le bail présenté et donne pouvoir à monsieur le Maire pour sa signature.

10. Subvention

Suite à la manifestation organisée par l'union commerciale (vide grenier), monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 368,00€ à l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée décide d'accorder une subvention de 368,00€ à l'union commerciale.

11. Questions diverses

11.1 Visite de monsieur le Sous-préfet le 21 octobre 2014

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le programme de la visite de monsieur Jacques Troncy, Sous préfet de Cherbourg. Monsieur le Sous-préfet sera accueilli au château dont il fera la visite, puis il visitera l'entreprise Areva Temis. Il reviendra par le musée Jules Barbey d'Aurevilly. Une rencontre est ensuite prévue avec la municipalité. Enfin, à 19 heures il participera à un verre de l'amitié en compagnie des membres du conseil municipal.

11.2 Travaux parking mille club 20 et 21 octobre 2014

Monsieur le maire informe que des travaux d'aménagement du parking situé sur l'ancien site du mille clubs se dérouleront les 20 et 21 octobre prochain. Ces travaux sont pris en charge par le Conseil Général. Par ailleurs, trois panneaux vont être apposés pour interdire le stationnement dans la zone de manœuvre des autocars à la sortie de ce collège.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il est allé, accompagné de monsieur Lelandais, se rendre compte des difficultés de stationnement au groupe scolaire Jacqueline Maignan. Il a constaté, outre l'incivisme de certaines personnes, la possibilité d'organiser les créneaux de stationnement des différentes structures présentes sur ce plateau (école, piscine,...) qu'il manquait environ cinquante place de parking.

Monsieur Lelandais précise que durant un pic d'environ quinze minutes le risque d'accident est accru. Il serait peut-être bon de sécuriser les passages piétons.

Un conseiller municipal indique qu'un cheminement sécurisant le parcours avait été pensé, faut-il que celui-ci soit respecté.

11.3 Citation de la ville de Saint-Sauveur-Le-Vicomte

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Joël Dupont, adjoint, qui informe le conseil municipal qu'après recherche, il a été retrouvé que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte avait reçu la croix de guerre – étoile de bronze. Ce point est ignoré de beaucoup de Saint-

Sauverais y compris des générations qui ont connu la tragédie de la seconde guerre mondiale.
Cette attribution figure au registre du conseil municipal en date du 3 février 1949.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.